Date: 18.11.2011

L'EXPRESS

Feuille d'avis de Neuchâtel

L'Express
2001 Neuchâtel
032/ 723 53 01
www.lexpress.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 21'091
Parution: 6x/semaine

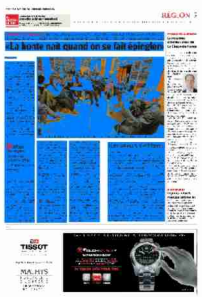

unine
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

N° de thème: 377.4
N° d'abonnement: 1082024
Page: 5
Surface: 64'401 mm²

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL Les sanctions pénales contribuent-elles vraiment à faire baisser le niveau de criminalité? Les points de vue d'un procureur, d'un officier de police et d'un professeur de droit.

«La honte naît quand on se fait épingler»

Dans une cafétéria de l'Université bondée, Olivier Guéniat, Pierre Aubert et André Kuhn (caché) ont mené un riche débat. RICHARD LEUENBERGER

JACQUES GIRARD

Les sanctions pénales ont-elles vraiment l'effet dissuasif qu'elles sont censées exercer, ou par leur effet parfois brutal sur les justiciables, ne font-elles qu'augmenter la criminalité? La question, en tout cas, a passionné mercredi soir les étudiants et le public du Café scientifique de l'Université de Neuchâtel. Littéralement envahie, la cafétéria de l'Uni s'est révélée trop exiguë pour accueillir tout le monde, certains restant debout au fond de la salle, d'autres tendant l'oreille depuis le couloir.

Le choix des invités n'était certes pas pour rien dans cette affluence. Le procureur général du canton de Neuchâtel, Pierre Aubert, le commandant de la police cantonale jurassienne et ex-chef de la police judiciaire neuchâteloise, Olivier Guéniat et André Kuhn, professeur de droit pénal et de criminologie à l'Université de Neuchâtel: les trois intervenants font état d'une vaste expertise.

> «Il faut des règles, sinon c'est la loi du plus fort qui règne.»
>
> **OLIVIER GUÉNIAT**
> OFFICIER DE POLICE

Trois invités issus de domaines

ARGUS MEDIENBEOBACHTUNG

Observation des médias
Analyse des médias
Gestion de l'information
Services linguistiques

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, case postale, 8027 Zurich
Tél. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Date: 18.11.2011

L'EXPRESS

Feuille d'avis de Neuchâtel

L'Express
2001 Neuchâtel
032/ 723 53 01
www.lexpress.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 21'091
Parution: 6x/semaine

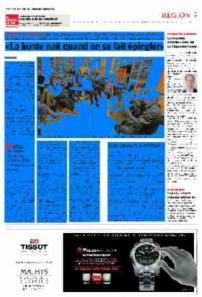

unine
UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

N° de thème: 377.4
N° d'abonnement: 1082024
Page: 5
Surface: 64'401 mm²

différents – justice, police et monde académique – c'est aussi trois points de vue différents. Histoire de corser encore le débat, André Kuhn s'est fait le héraut des abolitionnistes, c'est-à-dire de ceux qui prônent l'abolition du droit pénal comme étant contre-productif.

«J'applique la loi, il me serait difficile de défendre ce point de vue», a répliqué avec un léger sourire Pierre Aubert, pour qui la sanction pénale est une réponse imparfaite, mais inéluctable face à la vie en société. *«J'imagine mal une semaine du cambrioleur, au cours de laquelle leurs délits ne seraient pas sanctionnés»*, poursuit avec humour le procureur.

Pour Olivier Guéniat, le policier n'a pas à s'exprimer sur les sanctions: *«Il faut des règles, sinon c'est la loi du plus fort qui règne»*.

Il y a deux justices pénales possibles, estime André Kuhn. La première tranche, purement et simplement. La seconde considère qu'il y a un tissu social que le délit déchire. La justice, dans ce cas, peut aussi, *«avec fil et aiguille»*, tenter de réparer ce tissu: *«je préfère recoudre»*, s'exclame André Kuhn, qui regrette en particulier l'abandon de la médiation en droit suisse, une procédure retenue seulement pour les mineurs, mais peu utilisée en raison de sa lourdeur.

On sait aussi, poursuit André Kuhn, que les sanctions extrêmes encouragent la commission des crimes bien davantage qu'elles ne les préviennent. Il a ainsi été démontré que la réintroduction de la peine de mort dans certains Etats américains a fait grimper le taux de criminalité.

Si la sanction ne peut rien contre les délits de pulsion, commis par exemple dans un état de colère, elle peut agir efficacement sur les délits de préméditation, poursuit Olivier Guéniat.

A quoi André Kuhn répond que la prévention par les sanctions est plutôt un échec: *«On tue toujours»*, résume le professeur.

Réplique du policier au juriste: *«André Kuhn postule que l'homme est bon. Je postule plutôt qu'il est mauvais»*, lance Olivier Guéniat dans un condensé saisissant. *«Je suis un fan de la médiation. Encore faut-il que les deux parties soient d'accord. Et la médiation n'est pas une alternative à la justice»*.

En praticien d'expérience, Pierre Aubert confirme que la médiation est souvent impossible, en raison des différences culturelles ou des violences commises. *«On peut le regretter»*, estime Pierre Aubert, *«mais la notion de sanction pénale est un rituel qui paraît intégré au plus profond de l'être humain»*.

«Les valeurs s'effritent»

Dans le climat actuel d'insécurité, une plus grande sévérité dans les sanctions pénales est réclamée de partout, relève Olivier Guéniat pour qui il est fâcheux que le système évolue au gré des idéologies. Quant à elles, les victimes réclament aussi une justice pénale vigoureuse, enchaîne André Kuhn. Tout montre que la victime cherche une prise en charge d'elle-même et non seulement de l'auteur. Poussant plus loin, le juriste estime qu'on pourrait même imaginer un procès pénal pour l'auteur et un procès en reconnaissance de son statut pour la victime. Jouant les provocateurs, il poursuit *«le droit pénal n'est pas une solution, c'est un problème»*. Un argument qui ne convainc pas Pierre Aubert, pour qui un procès réparateur a des limites, sans compter qu'une victimisation excessive serait humiliante pour la personne concernée.

Le thème inspire Olivier Guéniat: *«André Kuhn a 200 ans d'avance. Mais un tel modèle de société n'existe pas. Le constat est plutôt que les valeurs s'effritent, voire disparaissent»*. Dans ce cadre, la sanction est aussi, en suscitant un effet de honte réintégrative, une façon de revenir à la réalité. Une étude de l'OFS, parue il y a quelques jours, montre par ailleurs que le système des jours-amende, introduit en 2007, n'a eu aucune influence sur le taux de récidive. Mais ce système est de plus en plus contesté et on lui préfère de courtes peines d'emprisonnement.

«Le sentiment de honte naît lorsque l'on se fait épingler. Le pénal est nécessaire à identifier la faute, l'auteur est reconnu comme tel. La quotité de la peine peut, elle, varier en fonction des circonstances», conclut Pierre Aubert. JGI

ARGUS Medienbeobachtung

Observation des médias
Analyse des médias
Gestion de l'information
Services linguistiques

ARGUS der Presse AG
Rüdigerstrasse 15, case postale, 8027 Zurich
Tél. 044 388 82 00, Fax 044 388 82 01
www.argus.ch

Réf. Argus: 44258352
Coupure page: 2/2